

Cartographie des pays et des secteurs

Enjeux du numérique: le droit d'auteur à l'ère du numérique

Extraits d'entrevue du comité numérique avec Marie-Eve Gagnon, directrice générale de l'Association québécoise des autrices et auteurs dramatiques (AQAD)



Le cinéma aux États-Unis

Les producteurs ont les droits d'une œuvre cinématographique.

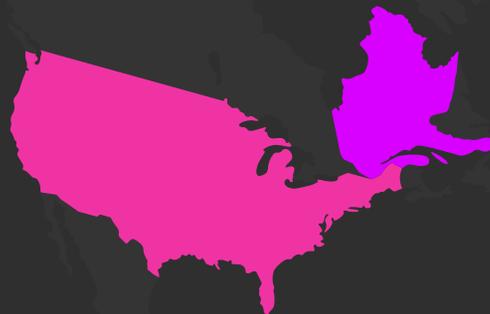
En effet, le Copyright Act prévoit une clause spéciale pour le cinéma : le travail des scénaristes, qu'ils soient salariés ou entrepreneurs, est réglementé selon le principe du work made for hire, ce qui veut dire que le producteur - l'employeur - a le contrôle sur l'œuvre. Toutefois, grâce à la négociation collective, les scénaristes sont arrivés à avoir des rémunérations importantes, entre autres parce qu'ils perçoivent des residuals, définis comme des paiements des services rendus dans la fabrication d'un produit, calculés à partir de la vente du produit. Même si les residuals s'apparentent aux redevances pour l'exploitation d'une œuvre et que les scénaristes ont aussi des creative rights, qui rappellent le droit moral, c'est une industrie qui ne tourne pas autour du concept du droit d'auteur.

Les auteurs dramatiques aux États-Unis

Les auteurs dramatiques américains sont les seuls à conserver leur droit d'auteur car, en raison des lois antitrust, ils ne peuvent pas créer d'association syndicale qui pourrait négocier collectivement en leur nom.

Le cinéma au Québec

Très différent des autres modèles, le système québécois permet aux scénaristes de conserver leur droits patrimoniaux et moraux. Des licences sont octroyées via des négociations collectives.



Le journalisme au Québec

Alors que les journalistes salariés cèdent leur droit d'auteur à l'employeur, les journalistes indépendants vendent leurs droits pour la première publication. Ensuite, pour les autres publications, ils doivent négocier des droits supplémentaires.

Le secteur du livre au Québec

Les écrivains cèdent leurs droits à l'éditeur. La cession prend très souvent la forme d'une licence, avec une date de fin. Les droits qui sont cédés incluent normalement le droit de reproduire le texte, de l'imprimer, de le publier dans certaines langues, sur certains territoires et sur des supports donnés (y inclus les supports numériques), ainsi que de le commercialiser. Un auteur de théâtre cède à l'éditeur ses droits sur le livre, mais pas sur la représentation, qu'elle soit sur scène, à la radio ou à la télé.



Le cinéma en France

Seule une personne physique peut être titulaire du droit d'auteur et le droit moral est incessible (tandis qu'au Canada est en partie cessible). Toutefois, pour l'industrie du cinéma, il y a une exception : l'œuvre cinématographique est une œuvre collective qui peut être attribuée à une personne physique ou morale, soit le producteur. Les scénaristes conservent leur droit moral mais cèdent leurs autres droits. La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) a négocié des redevances proportionnelles aux revenus d'exploitation.

